

C. C. WEPPEES

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppes

du 20 janvier 2014

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 20 janvier deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de FROMELLES, après convocation légale faite le 14 janvier, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 23
de présents : 16
de votants : 15

Etaient présents : Mmes BLONDEL, GLORIAN, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, DEBOURSE, DELEPAUL, GALAND, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, VANDRIESSCHE, VASSEUR, WOLFCARIUS

Absents excusés : Mmes ELOIRE, LEMAHIEU, MM. BRAME, CAPPELLE, DUFRENOY, LEDOUX, LESAFFRE.

=====

Demande de Monsieur Gilles MAILLET

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le jugement correctionnel du 7 avril 2005 a condamné solidairement Messieurs MAILLET, MASCART et MIELOT au paiement de la somme de 100 765,43 € au titre des dommages et intérêts et de 400 € en application de l'article 475-12 du code de procédure pénale, soit un montant total de 101 165,43 €.

Monsieur le Président rappelle l'admission en non valeur de la créance de Monsieur Gilles MAILLET par délibération en date du 21 octobre 2010 et l'inscription d'une charge de 71 630,15 € au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » au BS 2010.

Monsieur le Président indique que Monsieur Gilles MAILLET, qui verse actuellement 115 € par mois à la Trésorerie de Loos-les-Weppes, sollicite auprès de la CCW par courrier en date du 8 décembre 2013 une mesure d'amnistie pour la somme due à la CCW.

Considérant qu'une décision de justice a été rendue et qu'il convient de la respecter,

Considérant qu'il s'agit de recouvrer de l'argent public détourné par l'intéressé,

Considérant que la CCW n'a pas la compétence d'accorder une telle amnistie,

Après délibération et vote, le Conseil Communautaire refuse à l'unanimité la requête de Monsieur Gilles MAILLET.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL



2014CCWD05

5.7